REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

VU

1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,

2° - Le Code de la Route, notamment son article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de grutage sur toiture que doit assurer **la SARL EXPERT ETANCH – 2 rue En Clairvot – 21850 SAINT-APOLLINAIRE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, celui-ci ayant un caractère gênant, **BOULEVARD GASTON BACHELARD, le 11 août 2022.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - **A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE – STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU CODE DE LA ROUTE**

Le 11 août 2022

BOULEVARD GASTON BACHELARD

La circulation des cycles sera interdite sur la piste cyclable, au droit des bâtiments situés aux numéros **8 et 10 de l'allée de la Beauce**, sur **30** mètres linéaires, et sera déviée sur les files de circulation générale.
La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir, au droit des bâtiments situés aux numéros **8** et **10** de l'allée de la Beauce, sur 30 mètres linéaires et sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre des véhicules :
- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
Le stationnement de tous véhicules autres que ceux liés à l'exécution des travaux sera interdit au droit des numéros **8** à **12** de l'allée de la Beauce, sur **6** emplacements, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement sur le **BOULEVARD GASTON BACHELARD**.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SARL EXPERT ETANCH, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - La SARL EXPERT ETANCH sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - La SARL EXPERT ETANCH sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
. la SARL EXPERT ETANCH,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 1er août 2022
LE MAIRE,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

ARRETE R. /D.P.D.E.V./2022/1531
Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON
du inclus au inclus.

Dominique MARTIN-GENDRE